



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI,~~
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
~~Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;~~
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN,~~
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
~~Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,~~
Madame Cassandra LUONGO, ~~Monsieur Jawad TAFRATA,~~
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
~~Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,~~
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, ~~Monsieur Hugues DOUMONT,~~ Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Présidence pour ce point : Claude EERDEKENS;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

10.1. OBJET : ANDENNE - Bâtiment sis rue Roger Dieudonné, 4 - Location à la Ville d'ANDENNE par les Logis Andennais - Convention de partenariat du 21 novembre 2022 - Prolongation

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-10 à 27, L 1122-30, L 1234-1 à 6, L 3221-5 et L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que, dans le cadre du projet de création par la Ville d'ANDENNE d'une "*Maison de Quartier*", la société "*Les Logis Andennais*" a accepté de mettre à la disposition de la Ville d'ANDENNE un bâtiment sis rue Roger Dieudonné, 4, à ANDENNE;

VU la convention de partenariat et de mise à disposition signée en date du 21 novembre 2022 entre "*Les Logis Andennais*" et la Ville d'ANDENNE, pour une durée d'un an et moyennant paiement d'un loyer de base de 309 euros/mois;

ATTENDU que pour mener à bien sa mission, la Ville d'ANDENNE a invité "*Les Logis Andennais*" à marquer son accord sur la prolongation de cette convention de partenariat et de mise à disposition de neuf années;

VU l'avenant signé le 27 juin 2023 entre les parties, prolongeant la durée de cette convention de mise à disposition de neuf ans à compter du 21 novembre 2023;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La convention de partenariat et de mise à disposition signée le 21 novembre 2022 entre la société "*Les Logis Andennais*" et la Ville d'ANDENNE, telle que modifiée aux termes d'un avenant signé le 27 juin 2023, portant sur le bâtiment sis rue Roger Dieudonné, 4, à ANDENNE, pour une durée prolongée de neuf ans à compter du 21 novembre 2022 et moyennant paiement d'un loyer mensuel de base de 309 euros, est approuvée.

Article 2 :

Ces convention et avenant resteront annexés à la présente délibération et seront

considérés comme en faisant partie intégrante; ils seront reproduits à sa suite dans le registre des délibérations du Conseil communal.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération et de ses annexes sera communiquée :

- aux Services de Cohésion sociale
- à Madame la Directrice financière ;
- à la Direction générale ;
- à la Direction juridique et territoriale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

**Avenant de la Convention « Mise à disposition de la Maison de Quartier »
datant du 21 novembre 2022**

Entre, d'une part :

LES LOGIS ANDENNAIS SCRL,

SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC agréée par la SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT sous le nr 9010 et enregistrée au registre des personnes morales de l'arrondissement de NAMUR sous le nr 0401.406.190 dont le siège social est sis 28 RUE DES NOISETIERS à 5300 ANDENNE, valablement représentée pour le besoin de la présente par :

Messieurs **PIRARD Eric**, PRÉSIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION et **MARSIN PHILIPPE**, DIRECTEUR-GÉRANT, ci-après désignée « La SOCIÉTÉ » ;

Et, d'autre part :

La VILLE D'ANDENNE,

DONT LE CENTRE ADMINISTRATIF EST ÉTABLI À 5300 ANDENNE, PLACE DU CHAPITRE, NUMÉRO 7, REPRÉSENTÉE PAR SON COLLÈGE COMMUNAL, POUR ET AU NOM DUQUEL AGISSENT AUX PRÉSENTES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, MESSIEURS **CLAUDE EERDEKENS** ET **RONALD GOSSIAUX**, EN LEUR QUALITÉ RESPECTIVE DE BOURGMESTRE ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, AGISSANT SOUS LE COUVERT D'UNE RÉOLUTION DU 20 JANVIER 2017 DU COLLÈGE COMMUNAL ; ci-après désignée « La VILLE » ;

Faisant suite au courrier reçu le 9 juin 2023, les Parties conviennent d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à dater de sa signature par les parties.

A défaut de dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance du terme par lettre recommandée à la POSTE, la présente convention est reconduite tacitement pour une même durée d'un an.

Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut mettre fin anticipativement à la convention moyennant un préavis de 6 mois adressé par envoi recommandé à la Poste à l'autre partie.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée pour une durée de 9 ans à dater du 21 novembre 2023.

Cet avenant complète, précise ou rectifie la convention précédemment établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Andenne....., le 27 juin 2023.....

Indiquer qualité éventuelle et signature, et faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Le(s) bailleur(s) ou leur(s) mandataire(s)

Signature(s) :

Lu et approuvé
[Signature]
LES LOGIS ANDENNAIS S.C.R.L.
Directeur-Gérant,
[Signature]
Le Président.

Le(s) Preneurs(s)

Signature(s) :

Lu et approuvé
PAR LE COLLEGE,
Le Directeur général, Le Bourgmestre
R. GOSSIAUX *C. EERDEKENS*

Vu pour rester annexé à la délibération n° 10.1.
du Conseil communal du 24 juillet 2023

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

